I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1853/81 DU CONSEIL

du 30 juin 1981

modifiant le règlement (CEE) n° 3508/80 prorogeant le régime applicable aux échanges commerciaux avec Malte au-delà du 31 décembre 1980

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, sur la base du règlement (CEE) n° 3508/80 (1), le régime applicable aux échanges commerciaux avec Malte a été prorogé au-delà du 31 décembre 1980 jusqu'au 30 juin 1981 ;

considérant que les conditions justifiant cette prorogation se maintiennent et qu'il convient, dès lors, de proroger la validité dudit règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 1er du règlement (CEE) n° 3508/80, la date du 30 juin 1981 est remplacée par celle du 31 décembre 1981.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 1er juillet 1981.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 1981.

Par le Conseil

Le président

Ch. A. van der KLAAUW

(1) JO n° L 367 du 31. 12. 1980, p. 86.